

REGLEMENT TOURNOI SENIORS DE GUERET

25 et 26 mai 2019

Article 1 : Le tournoi du B.C.G.23 est autorisé par la ligue Nouvelle Aquitaine sous le numéro (en cours d'autorisation)

Article 2 : Le tournoi est ouvert à tous les licenciés des **catégories séniors, vétérans, juniors, cadets et minimes** classés dans les séries NC, P, D, R ou N, affiliés à la FFBaD sur la saison 2018-2019.

Chaque catégorie sera divisée en séries, qui seront composées de préférence en poules de 4 avec 2 sortants par poule (Série limitée à 16 joueurs ou paires)

Le comité d'organisation se réserve toutefois le droit d'effectuer des regroupements différents ou d'annuler une série si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

Récompenses aux 2 premiers de chaque série.

Article 3 : Les tableaux proposés sont **SD, SH, DD, DH et DM**

Les simples se joueront le samedi

Les mixtes débiteront le samedi et se poursuivront le dimanche matin

Les doubles se joueront le dimanche

Article 4 : Le juge arbitre de la compétition sera Géraldine BOURDACHE

Article 5 : Tout participant doit :

- Avoir acquitté son droit d'inscription auprès du club de Guéret ;
- Présenter, à son arrivée, sa licence compétition à la personne déléguée à cet effet ;
- Présenter une autorisation parentale à la table de marque ;
- Jouer dans une tenue vestimentaire conforme à la circulaire d'arbitrage en vigueur.

Article 6 : Les inscriptions sont prises en fonction de leur date d'arrivée, priorité étant donnée aux règlements reçus (**date limite le 15 mai 2019**).

Article 7 : Montant des inscriptions :

- un tableau : 12 euros ;
- deux tableaux : 17 euros ;
- trois tableaux : 20 euros

Les joueuses s'inscrivant en double mixte sans partenaire masculin (inscription « en recherche » ou « X ») et pour qui le club trouvera un partenaire inscrit également en recherche, se verront offrir une réduction de 5 euros sur leur inscription.

Les forfaits non justifiés ne seront pas remboursés.

Article 8 : Les règles d'arbitrage applicables sont celles édictées par la FFBaD.

Article 9 : Les tableaux seront établis par tirage au sort en fonction du classement CPPH au **18 mai 2019** via le logiciel de la FFBaD. BADPLUS, et à partir des données indiquées sur les feuilles d'engagement (soyez le plus précis possible).

Article 10 : Une convocation sera adressée aux responsables de club par email quelques jours avant le début du tournoi. Les horaires prévisionnels affichés sont purement indicatifs. Les joueurs désirant quitter la salle devront le faire en concertation avec la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Les joueurs doivent être présents dans la salle 5 min avant leur horaire de convocation.

Article 11 : Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 12 : Les joueurs ont trois minutes de préparation dès l'annonce de leur match.

Article 13 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match : 2^e raquette, serviettes, boissons, etc.

Article 14 : Sauf désignation d'un arbitre par le juge arbitre, tous les matchs sont arbitrés selon le principe de l'auto-arbitrage.

Article 15 : Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre les joueurs, il sera pris acte de la liste officielle.
Sur la compétition nous préconisons les volants RSL 3.

Article 16 : Le temps de repos minimum est de 20 minutes entre le dernier point marqué et l'appel du match suivant. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Article 17 : Tout volant touchant un obstacle dans la salle est let au service (une fois) et faute en jeu.

Article 18 : Pour tout litige, il sera fait appel au juge arbitre. Sa décision est irrévocable.

Article 19 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 20 : Chaque mineur participant à une compétition doit-être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Article 21 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 22 : Lors du tournoi les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo et d'apparaître sur le site Internet du BCG23.

Article 23 : Le règlement fédéral sera appliqué pour tous les points non cités ci-dessus.

Article 24 : Toute inscription et participation au tournoi du BCG23 implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

BON TOURNOI A TOUS !!!